Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20230412-DDM_2023_068-AR

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-068 :

Date : 12/04/2023

Objet : **Convention de formation professionnelle avec l'organisme Union Francilienne des Fédérations des Centres Sociaux et socioculturels pour la Formation « Référent familles, une fonction au cœur du projet »**

Publiée le

18 AVR. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le plan de formation de la Ville,

Considérant la démarche engagée par la collectivité en faveur de la formation des agents de la collectivité, notamment en matière d'animation sociale et de soutien à la parentalité,

Considérant la nécessité de développer des actions socio-éducatives en direction des familles du quartier de Grigny II au sein de la structure centre social Pablo Picasso,

Considérant que l'exercice de la fonction de référent familles en centre social nécessite une formation spécifique au regard de l'agrément « animation collective familles » délivré par la CAF,

Considérant qu'un agent a été positionné sur les fonctions de référent familles au centre social Pablo Picasso et qu'il doit répondre aux exigences de formation exigées par la CAF pour mener à bien ses missions,

Considérant les termes de la convention formulée par l'organisme de formation Union Francilienne des Fédérations des Centres Sociaux et Socioculturels (UFFCS), représenté par sa Présidente, Madame Gaëlle MICHELET-KIEFFER, sise 4 rue Jules Vallès à Morsang sur Orge (91390) à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'organisme de formation Union Francilienne des Fédérations des Centres Sociaux et Socioculturels (UFFCS) pour réaliser la formation « Référent familles, une fonction au cœur du projet » au bénéfice d'un agent de la structure centre social Pablo Picasso,

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20230412-DDM_2023_068-AR

De signer la convention de formation professionnelle avec l'organisme précité pour un montant global et forfaitaire de 750, 00 € net pour 6 jours,

Précise que la session de formation se déroulera les 17 et 18 avril, 15 et 16 mai et 1er et 2 juin 2023 à la Maison de quartier de la Plaine à Saint-Denis (93210),

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (Essonne)

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification